



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 novembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#)

#### **Note verbale datée du 5 avril 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de Saint-Marin sur l'application de la résolution [2342 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité concernant la situation au Moyen-Orient (Yémen) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 5 avril 2017 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
de Saint-Marin auprès de l'Organisation**

**Rapport sur les mesures prises par Saint-Marin pour appliquer  
la résolution [2342 \(2017\)](#)**

Comme elle l'a fait pour les résolutions précédentes concernant le Yémen, la République de Saint-Marin a pris des mesures en vue d'appliquer les dispositions de la résolution [2342 \(2017\)](#).

Saint-Marin donne effet aux mesures visées dans les résolutions du Conseil de sécurité au moyen de décisions du Congrès d'État (Gouvernement) énumérant les mesures à appliquer et désignant les autorités chargées de le faire.

Le 20 mars 2017, le Congrès d'État de Saint-Marin a pris la décision n° 2 sur les dispositions relatives à l'application des mesures adoptées par le Conseil de sécurité en ce qui concerne la République du Yémen, assortie d'une annexe relative à la liste établie et tenue à jour en application de la résolution [2140 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité\*.

La décision est communiquée dans la version originale en italien, une traduction en anglais étant fournie à titre gracieux.

Toutes les modifications futures apportées à la liste des entités et individus établie et tenue à jour par le Comité seront mises en ligne sur une page Web du Ministère des affaires étrangères de Saint-Marin réservée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception de la notification du Comité.

---

---

\* Le texte mentionné peut être consulté dans les archives du Secrétariat.